PROCES VERBAL du Comité Directeur

Réunion n°4 du 16 janvier 2024

***Présidence* : M. POITEVIN Guy**

Présents Mesdames MARC Catherine, MM. BERTHEAS Didier, , BUSSEROLLES Pascal, CANO Jean, CHEVALIER Claude, DEROUALLE Benoit, DUCHER Michel, GODIGNON Michel, GONNET Christian, , NICOLAS Jean-Claude PINEL Michel, WATY Jocelyn.

Excusés Mme BARICHARD Gisèle, MM. BIDET Alain, BONNO Gaëtan, DUTHEIL Jean-Michel, LAFAYE Jean-Luc, NESSON Jean Paul,
Monsieur DE OLIVEIRA Alvaro Président de la Commission des Arbitres.

Assistent à la réunion
Mme DEROUALLE Alexandra, Conseillère Technique Départemental DAP
Mme MAITRE Stéphanie, Conseillère Technique Départemental PPF
Mme CLEMENT Charlène, secrétaire administrative

CONDOLEANCES

Le Comité Directeur adresse ses sincères condoléances :

- A la famille et au club du ST ENNEMOND SPORTIF suite au décès de M.BRISSON Maurice (ancien président du club de 1995 à 2010 et président d'honneur jusqu'à aujourd'hui)
- A la famille est au club de Dompierre suite au décès de M.BONNET Claude ancien Président du club dans les années 2000
- A la famille et au club de l'E.S.MONTAGNE BOURBONNAISE suite au décès de M.MERCIER Mathis joueur au club
- Aux familles et au club du BOURGES MOULON suite aux décès de M.SALHI Axel et GUEDIOURA Arslane joueurs au club

PROMPT RÉTABLISSEMENT

Le Comité Directeur souhaite ses prompts rétablissements à :

- DAUPRAT Gérard
- CANO Claude
- LAFAYE Jean-Luc

REMERCIEMENT

Le Comité Directeur remercie :

- VINCENT René pour sa carte de vœux

Remerciement au Comité Directeur :

- De la Famille BOUCHAUD suite au décès de M.BOUCHAUD Louis
- De la Famille DE OLIVEIRA PAIVA suite au décès de M.SARTIN Christophe
- Des Restaurants du Cœur suite à l'action « FOOT DE CŒUR »mené par le District
-

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

- Suite au courrier de l'Academie Sportive de Moulins , le comité directeur fait appel de la décision de la commission discipline sur les sanctions du club de Bien-Assis Foot (match D2 poule B du 10/12/2023 C.S.COSNE 1 / BIEN-ASSIS 1). L'appel aura lieu vendredi 19 janvier 2024

- La journée des bénévoles aura lieu le 23 mars 2024 à Lyon, 9 bénévoles du District seront choisis, il reste encore des places. Voici le déroulement de la journée :
  - 8h30 Départ du District (Mini-Bus)
  - 12h45 Accueil des invités à LDLC ARENA
  - 13h15 Discours
  - 13h30-17h30 Déjeuner/Spectacle
  - 19h-23h30 Match au Groupama Stadium France / Allemagne avec accès au salon d'avant, mi-temps et d'après match.
  - 03h Retour au District

- Opération mini-buts, 26 clubs de l'allier ont profités de l'opération. Une participation financière de 2334€ pour le district.
- Location de boitiers de vote pour l'assemblée générale élective du 16.06.24

Acté par le Comité Directeur

- Confirmation du Stade-Yorrais pour l'organisation de l'AG ainsi que des finales Vidal et Baptiste. Une visite des installations du club sera prochainement organisée.

- Lettre de Philippe Diallo concernant les joueuses ou joueurs qui seraient tentés de contourner pour « raisons médicales » l'interdiction de tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

Chère Présidente, Cher Président,

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé à nouveau sur certains points relatifs aux conditions d'application des dispositions de l'article 1 de nos statuts, dont l'application stricte est de notre responsabilité collective, et notamment de l'interdiction, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, de tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

La conformité au droit de cette disposition de nos statuts a été rappelée par la plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 29 juin 2023.

Il importe donc d'écarter tout débat relatif à la légalité de cette disposition ou à la question de sa conformité à tout autre réglementation, notamment sportive.

La Fédération Française de Football et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public, doivent veiller au respect de la neutralité sur les lieux de pratique.

J'ai déjà eu l'occasion le 15 septembre 2023 de vous informer de la nécessaire application de l'interdiction susvisée, avec à l'appui une synthèse de la portée de l'article 1 des Statuts, ainsi qu'un protocole de vérification du respect de cet article lors des rencontres par les arbitres et/ou délégués.

S'appuyant sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, les signes ou tenues interdites sont ceux qui peuvent manifester ostensiblement, par leur nature même, une appartenance religieuse, ou peuvent le manifester indirectement et manifestement en raison du comportement de la personne concernée. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a confirmé la sanction prise à l'égard d'une élève qui avait systématiquement refusé de retirer un bandana et donné à ce dernier le caractère d'un signe ostensible de son appartenance religieuse.

Une phase de dialogue préalable, comme indiqué dans le protocole, est donc indispensable et doit ainsi éclairer votre décision en cas de doute.

Certains d'entre vous m'ont signalé le port de casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical. Ils ne peuvent être autorisés que pour une raison médicale avérée. Je vous demande donc d'en saisir la Commission Médicale de la FFF, même en cas de présentation d'un certificat médical, qui examinera la demande sur la base d'éléments médicaux et attestés démontrant leur nécessité et autorisera, le cas échéant, leur port. En l'attente de cet avis de la Commission fédérale la personne formulant la demande, assortie d'un certificat médical, ne saurait être autorisée à jouer et ce avec ou sans l'équipement revendiqué pour ne l'exposer à aucun risque.

Ces équipements, s'ils sont autorisés par la commission médicale fédérale, ne sauraient être portés avec des signes ostensibles visibles d'appartenance, tels qu'interdits par nos statuts.

Le refus d'ôter ou de cacher la tenue ou le signe ostensibles doit conduire à une application stricte de la règle : non-participation à la rencontre de la personn.e concernée, et en cas de refus de se retirer,le match ne peut se jouer. Les sanctions règlementaires et disciplinaires doivent alors être engagées.

Je vous remercie pour votre engagement à faire respecter cette disposition statutaire en relayant les consignes et directives fédérales à vos arbitres, délégués et clubs.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Chère Présidente, Cher Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Philippe DIALLO
Président de la FFF

- Process Déploiement « **Vert Orange Rouge** » détection des arbitres et bénévoles, c'est un outil au service des clubs. La priorité sera donnée aux clubs qui sont en infraction avec le statut de l'arbitrage. L'opération commencera fin février. Un test à été fait sur la ligue de Bretagne.

- Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales (statut régional des éducateurs),actuellement 3 clubs du district sont en infraction. La notion « en infraction » , veut dire que l'éducateur désigné n'est pas titulaire du diplôme minimum requis sur le niveau de pratique. Pour autant il peut remplir l'obligation d'encadrement s'il satisfait à au moins une des conditions dérogatoires prévues dans l'art.5 du Statut régional des éducateurs.(Voir tableau ci-dessous)

Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales (statut régional des éducateurs)

Pour remplir l'obligation du statut régional, l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un des diplômes mentionnés (catégorie, niveau et saison correspondants) dans le tableau suivant.
On entend par titulaire du diplôme le fait d'avoir suivi la formation **ET** certifié ledit diplôme.
Le titulaire du BMF obtenu avant le 31/05/2024 est considéré comme titulaire des CFF2 et CFF3
(dans l'attente du tableau d'équivalence entre "l'ancien BMF" et le "nouveau BMF à 2 mentions")

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes

ne donne pas droit à une dérogation au titre de l'article 5.2 du statut régional des éducateurs
Les diplômes fédéraux de l'ancienne filière (CFF1, CFF2 et CFF3) ne seront plus reconnus à compter de la saison 2027/2028. Les éducateurs titulaires de ces diplômes peuvent participer aux journées complémentaires d'équivalence proposées par l'IR2F pour obtenir le Diplôme Fédéral (DF) correspondant. Contacter formations@laurafoot.fff.fr pour plus de renseignements.

Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales (statut régional des éducateurs)

Pour remplir l'obligation du statut régional, l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un des diplômes mentionnés (catégorie, niveau et saison correspondants) dans le tableau suivant.
On entend par titulaire du diplôme le fait d'avoir suivi la formation **ET** certifié ledit diplôme.
Le titulaire du BMF obtenu avant le 31/05/2024 est considéré comme titulaire des CFF2 et CFF3
(dans l'attente du tableau d'équivalence entre "l'ancien BMF" et le "nouveau BMF à 2 mentions")

FEMININES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes

ne donne pas droit à une dérogation au titre de l'article 5.2 du statut régional des éducateurs
Les diplômes fédéraux de l'ancienne filière (CFF1, CFF2 et CFF3) ne seront plus reconnus à compter de la saison 2027/2028. Les éducateurs titulaires de ces diplômes peuvent participer aux journées complémentaires d'équivalence proposées par l'IR2F pour obtenir le Diplôme Fédéral (DF) correspondant. Contacter formations@laurafoot.fff.fr pour plus de renseignements.

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U18 CRITERIUM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS FEM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal

LIGUE

- Collège des Présidents du 05.01.24
  - Dossier FAFA TRANSPORT, subvention accordée pour les clubs de Bezenet Doyet Football et Montlucon Foot
  - 265889 licenciés Ligue

- Conseil de Ligue du 06.01.24
    - 12.07.24 formations des poules
    - 1er tour Coupe de France le 24/25 août 2024

F.F.F

- Assemblée Générale Fédérale du 16 décembre 2024
    - Election de Jean-Michel AULAS vice-président
    - Modifications aux textes fédéraux adoptées

- Le FOOT ENTRE EN JEU
    - Des animations dans les clubs devront être organisées avant et pendant les J.O

COMMISSIONS

Commission Appel

- 1 appel le 19.01.24

Commission Sportive

- 2ème phase des jeunes faites
    - 1 équipe en – en U18
    - Idem à la 1ère phase pour les U15
    - 3 équipes en + en U13
- Finale Coupe Pitch le 6 avril 2024 à Bellerive

Commission des Arbitres

- 3/10 et 17 février F.I.A. à Lapalisse
-

Commission de Mixité et Bénévoles

- Réunion le 05.02.24 à 14h30

Commission Futsal

- Bon déroulement du championnat chez les seniors
- Très peu de forfait chez les jeunes ainsi que chez les seniors
- Finales seniors et féminines le 28 janvier 2024 au Palais des Sports à Vichy

Commission Développement des pratiques

- Foot en marchant et Beach Soccer sont les 2 grands axes de la 2ème partie de saison
- Mise en place de la 2ème phase des U7-U9 (09.03.24)

Commission Statut de l'arbitrage

- Lecture du courrier de M.RECHER Jens

Commission Technique

- Projet de créer une section sportive Départementale ou aides pour aider les clubs à mieux se structurer

Commission Label

- Visite des clubs réalisé sur la 1ère partie de saison

Prochain Comité Directeur
05 mars 2024
-19H00-
Au District de l'Allier

Le Président

Guy POITEVIN